

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

CLIC AND CASH

Préambule

Les présentes « Conditions Générales d'Utilisation du Service **Clic And Cash**», ont pour objet de régir le contrat conclu entre

la société **Pliciweb Solutions**, S.A.R.L. au capital de 5 000 € également nommé « *L'Hébergeur*», dont le siège social est situé à

Hôtel Technologique – B.P. 100
Technopôle de Château Gombert
13382 Marseille Cedex 13
Représenté par **Nicolas SOTRON**

et « *Le client* », désigné par le possesseur de la clef USB délivrée par un produit « **Clic And Cash** ».

Ces conditions générales d'utilisation s'appliquent à toutes les offres « **Clic And Cash** », quel que soit leur canal de vente. Elles sont complétées par les dispositions particulières des différentes offres décrites sur le(s) bon(s) de commande ou le(s) formulaire(s) d'inscription et d'abonnement.

La souscription du bon de commande « **Clic And Cash** », emporte acceptation sans réserve des présentes « Conditions Générales d'Utilisation du Service **Clic And Cash** », qui s'appliquent quelles que soient les options, le package souscrit et les modalités d'ouverture du service « **Clic And Cash** ».

L'hébergeur tient à la disposition du *Client* les présentes « Conditions Générales d'Utilisation du Service « **Clic And Cash** ».

Version : 1.2

Rédigé à Marseille, le 30 mars 2010

Modifié le lundi 24 janvier 2011

Table des matières

| | | |
|---------------------|---|----------|
| <i>Article 1 :</i> | <i>Préambule</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 2 :</i> | <i>Objet</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 3 :</i> | <i>Accès au serveur</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 4 :</i> | <i>Assistance</i> | <i>3</i> |
| <i>Article 5 :</i> | <i>Prix des services, facturation, règlements</i> | <i>4</i> |
| <i>Article 6 :</i> | <i>Responsabilité</i> | <i>4</i> |
| <i>Article 7 :</i> | <i>Propriété</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 8 :</i> | <i>Confidentialité</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 9 :</i> | <i>Cas de force majeure</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 10 :</i> | <i>Durée, renouvellement et dénonciation du contrat</i> | <i>5</i> |
| <i>Article 11 :</i> | <i>Résiliation</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 12 :</i> | <i>Exécution du contrat</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 13 :</i> | <i>Obligation d'information</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 14 :</i> | <i>Fin du contrat</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 15 :</i> | <i>Loi applicable – Attribution de juridiction</i> | <i>6</i> |
| <i>Article 16 :</i> | <i>Annexes</i> | <i>7</i> |

Article 1 : PREAMBULE

En acceptant le devis, le Client déclare accepter sans réserve l'intégralité des présents éléments du contrat.

Les conditions de ce contrat étant susceptibles de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la création du site Internet.

Sauf mentions contraires indiquées dans un écrit ou un email, les conditions du contrat régies par ce document seront appliquées.

Article 2 : OBJET

ARTICLE 2.1

L'Hébergeur fournit un service d'hébergement du site Internet du client propriétaire d'une clef USB « clic and cash » sur ses serveurs.

ARTICLE 2.2

Les serveurs et services associés font l'objet d'une description à [l'annexe 1](#) aux présentes.

ARTICLE 2.3

Le présent contrat a pour OBJET de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site Internet lui appartenant.

Article 3 : ACCES AU SERVEUR

ARTICLE 3.1

L'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

ARTICLE 3.2

L'Hébergeur se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

ARTICLE 3.3

L'accès aux outils de mise à jour des contenus présents sur le serveur ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une clef USB fournie par les produits ou les options « clic and cash ».

Article 4 : ASSISTANCE

L'Hébergeur met à la disposition du client une assistance technique par un forum disponible à partir de l'interface d'administration de sa clef accessible par le bouton « SAV ».

Article 5 : PRIX DES SERVICES, FACTURATION, REGLEMENTS

ARTICLE 5.1

Les prix des loyers et prestations proposés sont ceux figurant en annexe 1 des présentes; ils s'entendent hors taxes et sont payables en EUROS, d'avance et à réception de la facture, pour une période annuelle, sous réserve que la durée du contrat soit au moins égale à cette période.

ARTICLE 5.2

Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

Article 6 : RESPONSABILITE

ARTICLE 6.1

L'Hébergeur ne saurait être tenu responsable de l'inadéquation des services qu'il fournit aux objectifs particuliers que le client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès non seulement aux informations mises en ligne sur le site de l'Hébergeur, mais également au service technique de Email de l'Hébergeur.

ARTICLE 6.2

En aucun cas l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ ou diffusés sur le ou les sites du client;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du client sans accord exprès de leur auteur;
- de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes.
- D'une d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN.

ARTICLE 6.3

Le client devra garantir l'Hébergeur de toute condamnation éventuelle à ce titre.

ARTICLE 6.4

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes;

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier;
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place;
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client;
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

ARTICLE 6.5

La responsabilité de l'hébergeur sera engagée dès qu'il maintient en ligne un contenu illicite après notification de la partie plaignante, motivée en fait et en droit, et après contact infructueux auprès de l'éditeur du site.

De ce fait, l'hébergeur sera en droit de supprimer les données incriminées après trois contacts infructueux auprès du client.

Article 7 : PROPRIETE

Les fichiers présents sur la clef USB sont et restent l'entière propriété de l'Hébergeur. Il est interdit au client, d'analyser, modifier ou céder tout ou partie de ces logiciels.

Tout manquement à cette condition entrainera des poursuites.

Article 8 : CONFIDENTIALITE

L'hébergeur s'engage à ne pas diffuser des informations nominatives qu'il pourra recueillir ou héberger concernant le client sans une autorisation écrite (courrier ou Email) préalable de celui-ci.

Article 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Notre société n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux (cette dernière précision pouvant être utile pour les activités de livraison de marchandises) ...La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Article 10 : DUREE, RENOUELEMENT ET DENONCIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à compter de la date de signature des présentes.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Plicweb Solutions

Hôtel Technologique – B.P. 100

Technopôle de Château-Gombert

13382 Marseille Cedex 13

au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : EXECUTION DU CONTRAT

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 13 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Hébergeur de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.).

Article 14 : FIN DU CONTRAT

À la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, l'HÉBERGEUR fera migrer sans frais le nom de domaine au serveur qu'aura désigné le client.

Article 15 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal de commerce de Marseille sera seul compétent pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes et des contrats auxquels elles s'appliqueront.

Article 16 : ANNEXES

ANNEXE 1

L'espace alloué au client correspond à une partie d'un serveur physique.

L'accès du serveur vers Internet s'établit avec une liaison en 100 Mb/s sans limitation de trafic.

Le quota d'espace disque alloué au client ne pourra excéder 1 Go.

Une sauvegarde journalière du site Internet est réalisée.

Afin de garantir une fluidité du service proposé, l'hébergeur pourra être amené à déplacer l'espace alloué au client sur un autre serveur sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.